

Règlement sur l'assurance-invalidité (RAI)

Modification du 18 avril 2012

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Le règlement du 17 janvier 1961 sur l'assurance-invalidité¹ est modifié comme suit:

Art. 36, al. 3

Abrogé

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juin 2012.

18 avril 2012

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 831.201

